



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2013135-0003**

**signé par le Préfet  
le 15 Mai 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

SDCI - Fusion de la CCAIV, de la CC  
Moyenne Vallée de l'Isle et de la CC Vallée du  
Salembré



PREFET DE LA DORDOGNE

**ARRETE N°**  
**PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN**  
**PERIGORD ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**  
**ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**  
**ASTERIENNE ISLE ET VERN, MOYENNE VALLEE DE L'ISLE ET VALLEE DU SALEMBRE**

Le préfet de la Dordogne  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 022190 du 27 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) Astérienne Isle et Vern ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 962007 du 30 décembre 1996 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) de la Moyenne Vallée de l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 032215 du 30 décembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) de la Vallée du Salembre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-1722 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121326 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de l'établissement public intercommunal issu de la fusion des CC Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre soumis à la consultation des communes incluses dans le projet de périmètre et des communautés de communes concernées par la fusion ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-L'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Neuvic-sur-l'Isle, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-Sur-L'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac et Vallereuil se prononçant favorablement sur l'adoption du périmètre et sur les statuts fondateurs du futur EPCI ;

Vu l'avis favorable implicite de la commune de Beauronne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sourzac se prononçant défavorablement sur l'adoption du périmètre du futur EPCI ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des CC Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre exprimant un avis favorable sur le périmètre du futur EPCI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaumont, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-L'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Neuvic-sur-l'Isle, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-Sur-L'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac et Vallereuil se prononçant favorablement sur la répartition des sièges du futur conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des CC Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre se prononçant sur la répartition des sièges du futur conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-127-001 portant extension du périmètre de la CC du Mussidanais en Périgord à la commune de Beaupouyet ;

Vu la lettre du 14 février 2013 du directeur départemental des finances publiques de la Dordogne désignant le trésorier de Saint-Astier en tant que receveur du futur EPCI ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°14 du schéma départemental de coopération intercommunale visant la fusion des CC Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre ;

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation de trois mois, la majorité au sens de l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales est obtenue dans la mesure où l'accord des communes est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### - ARRETE -

**Article 1er :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la CC Astérienne Isle et Vern, de la CC Moyenne Vallée de l'Isle et de la CC Vallée du Salembre ;

A compter de cette même date, les CC Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre sont dissoutes.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale, distinct des personnes morales fusionnées, appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord .

Sa durée est illimitée.

**Article 2 :** La communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord est composée des communes suivantes :

Beaumont, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-L'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Neuvic-sur-l'Isle, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-Sur-L'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac, Vallereuil,

**Article 3 :** Son siège est fixé à Saint-Astier.

**Article 4 :** Le conseil communautaire de la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord qui sera installé après le prochain renouvellement des conseils municipaux est composé comme suit :

NOM DES COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Beauronne	1
Chantérac	2
Douzillac	2
Grignols	2
Jaure	1
Léguillac-de-L'Auche	2
Manzac-sur-Vern	2
Montrem	2
Neuvic-sur-l'Isle	6
Saint-Aquilin	2
Saint-Astier	9
Saint-Germain-du-Salembre	2
Saint-Jean-d'Ataux	1
Saint-Léon-sur-l'Isle	3
Saint-Séverin-d'Estissac	1
Sourzac	2
Vallereuil	1
<b>Nombre total de délégués</b>	<b>41</b>

**Article 5 :** La communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les communautés de communes qui fusionnent sur l'ensemble de son périmètre, sous réserve de l'application des dispositions des articles 5 et 6 du présent arrêté.

### Compétences obligatoires

#### 1. Aménagement de l'espace communautaire :

##### CCAIV :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les ZAC qui suivent : toutes les ZAC à vocation économique sont d'intérêt communautaire.
- Charte du pays de l'Isle ;
  - Plan local de l'habitat ;
  - Création d'un observatoire de l'habitat, ayant pour objet principal d'anticiper les besoins en terme de logements (offre et demande).

##### CC Moyenne Vallée de l'Isle :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les ZAC qui suivent : toutes les ZAC à vocation économique sont d'intérêt communautaire ;
- Charte de pays.

## CC Vallée du Salembre :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC qui suivent : toutes les ZAC à vocation économique sont d'intérêt communautaire ;

- Charte intercommunale de développement et d'aménagement ;
- Elaboration, réalisation, révision et modification des documents d'urbanisme.

## 2. Développement économique :

### OCAIV :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité qui suivent :

. l'intégralité des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions qui suivent :

- . Prospection, accueil, soutien technique et aide au montage de dossiers pour les entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire intercommunal ;
- . Etudes économiques visant à positionner l'action publique intercommunale dans le champ du développement économique durable ;
- . Aide à l'insertion des demandeurs d'emploi : l'aide communautaire s'effectue par le soutien financier apporté à des organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion des demandeurs d'emploi et dont l'action s'étend au minimum sur la moitié des communes membres de la communauté ;
- . Immobiliers d'entreprises sur l'ensemble des zones d'activités ;
- . Développement touristique : l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristiques sont d'intérêt communautaire ;

### CC Moyenne Vallée de l'Isle :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité qui suivent :

. l'intégralité des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions qui suivent :

- . Immobiliers d'entreprises sur l'ensemble des zones d'activités ;
- . Offices de tourisme.

### CC Vallée du Salembre :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité qui suivent

. l'intégralité des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions qui suivent :

. Immobiliers d'entreprises sur l'ensemble des zones d'activités.

### *3. Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire :*

CCAIV :

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire vélo route – voie verte de la vallée de l'Isle qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires en site propre et les ouvrages d'art. Dans le cas des voiries dont la gestion appartient à une autre collectivité, la réalisation d'aménagements cyclables en site partagé sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire vélo route – voie verte de la vallée de l'Isle, selon les modalités prévues par convention de superposition d'affectations avec la ou les personnes publiques gestionnaires de ces voiries (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

CC Moyenne Vallée de l'Isle :

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voiries suivant carte annexée.

CC Vallée du Salembre :

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voiries suivant carte annexée.

### *4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :*

Compétences exercées par la CCAIV, la CC Moyenne Vallée de l'Isle et la CC Vallée du Salembre : ensemble des compétences relevant ce domaine d'activité

### *5. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire*

Compétences exercées par la CCAIV, la CC Moyenne Vallée de l'Isle et la CC Vallée du Salembre : ensemble des compétences relevant ce domaine d'activité (sous réserve de la définition ultérieure de l'intérêt communautaire).

## Compétences facultatives et supplémentaires

### *1. Protection de l'environnement :*

CCAIV :

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont les missions sont les suivantes :
  - le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
  - le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.
- Etude prospective sur les moyens innovants permettant d'éliminer et/ou valoriser les boues d'épuration ;
- Etude prospective sur la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement : la communauté de communes adhère aux syndicats situés sur le territoire intercommunal et compétents en matière d'études et de travaux sur les cours d'eau.

#### CC Moyenne Vallée de l'Isle :

- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Création, aménagement, entretien et valorisation des circuits et chemins de randonnée ainsi que des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire et de Petite Randonnée ;
- Restauration et valorisation du petit patrimoine bâti : lavoirs, fontaines, pigeonniers, édicules érigés sur le domaine public ;
- Actions, équipements et aménagements innovants sur la rivière l'Isle.

#### CC Vallée du Salembre :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnées en collaboration avec le département ;
- Restauration et mise en valeur du petit patrimoine (lavoirs, fontaines, puits, ponceaux, etc...).

### **2. Action sociale :**

#### CCAIV

- Aide au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes socialement fragilisées, à travers des services d'aides ménagères ;
- Service de repas à domicile ;
- Centre intercommunal d'action sociale ;
- Accompagnement social des gens du voyage et de l'aire d'accueil de « la Massoulie ».

#### CC Moyenne Vallée de l'Isle

- Service de portage de repas à domicile.

#### CC Vallée du Salembre :

- Service de transport à la demande ;
- Service de portage de repas à domicile

### **3. Politique du logement et du cadre de vie :**

#### CCAIV

- Accueil et information du public sur les capacités d'accueil locatif dans le territoire ;
  - Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- N'est pas d'intérêt communautaire la sédentarisation des gens du voyage.*

### **4. Enfance - jeunesse :**

#### CC Moyenne Vallée de l'Isle

- Aménagement et entretien d'équipements périscolaires existants à destination des enfants pendant le temps périscolaire et durant les vacances scolaires ;
- Relais assistantes-maternelles ;
- Crèche sise à Neuvic.

#### CC Vallée du Salembre

- Centre de loisirs communautaire sans hébergement ;
- Relais d'assistantes maternelles.



**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 III du CGCT, le conseil communautaire peut décider de restituer aux communes membres des compétences optionnelles et supplémentaires. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration des délais fixés par cet article, la communauté de communes de Isle, Vern, Salembre en Périgord exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

**Article 7 :** L'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles de la communauté de communes de Isle, Vern, Salembre en Périgord est défini, sur le fondement des dispositions de l'article L 5211-41-3 III du CGCT, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté de fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité des compétences transférées. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 8 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord. L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre est donc attribué à la communauté de commune Isle, Vern, Salembre en Périgord.

**Article 9 :** Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

**Article 10 :** L'intégralité du personnel employé par les communautés de communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et Vallée du Salembre est rattaché à la communauté de communes de «Isle, Vern, Salembre en Périgord».

**Article 11 :** La communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des trois communautés de communes fusionnant, ces trois résultats étant constatés pour chacun de ces EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 12 :** La communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord sera soumise au régime fiscal le plus intégré des trois EPCI fusionnant soit celui de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 13 :** La liste des budgets annexes de la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord est annexée au présent arrêté.

**Article 14 :** La communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord est substituée à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- le syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD 3) pour les communes de Beaumont, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-L'Auche, Manzac-sur-Vern, Montrem, Neuvic-sur-l'Isle, Saint-Astier, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-Sur-L'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac, Vallereuil ;
- le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMCTOM) du secteur de Ribérac pour les communes de Douzillac, Saint-Jean-d'Ataux, Chantérac, Saint-Aquilin, Saint-Germain-du-Salembre ;
- le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMCTOM) du secteur de Montpon-Mussidan pour les communes de Beaumont, Saint-Séverin d'Estissac, Sourzac et Vallereuil ;



- le syndicat mixte issu de la fusion du SMETAE BIP, du SM de travaux en vue de l'assainissement du Vern, du SM d'assainissement de la vallée du Salembre et du SI de la vallée de la Crempse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les communes de Montrem, Saint-Astier, Saint-Léon-sur-l'Isle, Grignols, Manzac-sur-Vern, Beauronne, Douzillac, Neuvic-sur-l'Isle, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac et Vallereuil ;

**Article 15:** Le receveur de la communauté de commune de Isle, Vern, Salembre en Périgord est le trésorier de Saint-Astier.

**Article 16:** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté de communes Astérienne Isle et Vern, de la communauté de communes Moyenne Vallée de l'Isle et de la communauté de communes Vallée du Salembre, les présidents des syndicats mixtes cités à l'article 14 du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MAI 2013  
Le Préfet



Jacques BILLANT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.